

## 7. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Connaissances de base

1. Dès 1946 ( discours de Bayeux ), le général de Gaulle affirma son hostilité au régime parlementaire ( qu'il qualifiait de « régime des partis » ) qui caractérisait la 3e République ( disparue en 1940 ) et la future 4e République. Le pouvoir exécutif était alors exercé par des gouvernements issus de majorités instables à l'Assemblée nationale, dont l'influence était capitale ( le Président, élu par le Parlement, ne pouvait pas dissoudre l'Assemblée ). Revenu au pouvoir en 1958, **de Gaulle** proposa donc une nouvelle Constitution où **la séparation des pouvoirs et le rôle du Président de la République seraient renforcés**.
2. Le Président est désormais le garant des institutions, le représentant de la France au niveau international et un « arbitre » qui laisse au gouvernement le soin de « déterminer la politique de la nation » et au Parlement de légiférer. Mais, dans la réalité, **les attributions du Président sont multiples**, dans les domaines exécutif ( il promulgue les lois, il préside le Conseil des ministres ), législatif ( il peut dissoudre l'Assemblée et consulter les citoyens par référendum ), judiciaire ( il a le droit de grâce, il préside le Conseil de la magistrature ), militaire ( il est le chef des armées ), diplomatique ( son « domaine réservé » ). En cas de crise grave, l'article 16 lui donne la possibilité de prendre les « mesures exigées par les circonstances ». Depuis la réforme de 1962 ( élection du Président au suffrage universel direct ), la Ve République est ainsi qualifiée par certains de régime semi-présidentiel.
3. Toutefois, les périodes de **cohabitations** ( 1986-1988, 1993-1995, 1997-2002 ), où le président et la majorité parlementaire étaient de tendances politiques opposées, ont affaibli l'influence du chef de l'Etat, le Premier ministre exerçant alors pleinement ses prérogatives. Certes, le président a conservé un rôle non négligeable, notamment en matière de politique étrangère, mais on a pu évoquer alors un « exécutif à deux têtes ». La réforme de 2000 instaurant le **quinquennat** ( voir chapitre 6 ) vise à éviter cette situation ( qui demeure toutefois possible ), malgré l'hostilité de de Gaulle ( « il ne faut pas que le président soit élu simultanément avec les députés, ce qui altérerait sa fonction de chef de l'Etat » ) ou de Mitterrand ( « le Président a un pouvoir d'arbitrage et il n'est pas lié au changement de majorité parlementaire » ). La dernière réforme de 2008 ( limitant les mandats à 2 ) permet par ailleurs au Président de la République de rester au pouvoir une décennie entière ( 8 ans aux USA ).